

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_042

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Objet : Modification des règles de fonctionnement du conseil local de la vie associative et citoyenne

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY -
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2024			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Gilles MAYER Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD Stéphanie GRUET procuration à Daniel THOMASSIN Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA Salvatore LIVOLSI procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de publication			
9 juillet 2024			
Transmis en préfecture le			
9 juillet 2024			
Rubrique : 8.5			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le conseil local de la vie associative et citoyenne a été créé par le conseil municipal par délibération en date du 13 décembre 2021, qui a également défini le cadre de fonctionnement de ce conseil.

La mise en place de cette instance permet d'inscrire dans la durée le partenariat entre la ville et le monde associatif.

Après 2 ans de législature, le règlement régissant le fonctionnement du conseil nécessite d'être revu, dans un souci de simplification des procédures et d'une meilleure lisibilité de l'organisation du conseil.

Les règles ci-après énoncées définissent les objectifs, les compétences et les modalités de représentation des associations/collectifs au sein du conseil local de la vie associative et citoyenne.

1. Objectifs et compétences

La municipalité a pris l'engagement fort devant les Malzévillois lors de la campagne des élections municipales en 2020, d'associer autant que possible les habitants et les forces vives de la commune à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Forte de ces convictions, la ville a souhaité impulser une dynamique participative s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens locaux qui constituent à l'évidence un axe fort d'une citoyenneté active et engagée. En effet, plus de 60 associations ou collectifs citoyens sont recensés à Malzéville avec des champs d'engagement ou d'activités et des besoins très différents.

La conviction que solidairement, élus, acteurs et habitants sont plus pertinents dans les décisions et plus résilients face aux circonstances constitue l'ADN de ce travail en commun. C'est pourquoi la ville met en place un conseil local de la vie associative et citoyenne s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens qui développent leur activité dans la commune.

Outil permettant d'inscrire dans la durée le partenariat entre la municipalité, les associations et les collectifs citoyens, le conseil de la vie locale et citoyenne est un espace pérenne d'expression et d'échange centré sur la vie associative et citoyenne.

Il a pour objectif de :

- Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune
- Développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux
- Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs – ville
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement
- Identifier les besoins spécifiques au développement de la vie associative
- Partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale
- Valoriser les projets et les actions développés par les associations ou les collectifs

Conçu comme une assemblée consultative, le conseil local de la vie associative et citoyenne a pour compétence :

- De faire des propositions sur les différents domaines de la vie associative et citoyenne (formation, communication, besoins transversaux, mutualisation...)
- D'être le lieu de réflexion et de co-construction de projets à destination des Malzévillois.

2. Composition et présidence

Ce conseil est constitué de :

- De 12 représentant-es au plus, élu-es des associations et des collectifs citoyens ayant leur siège social à Malzéville proposant des activités ou des actions aux Malzévillois dans le territoire communal
- D'un représentant(e) du conseil des sages de la ville de Malzéville

Dans un souci de neutralité, les associations ou collectifs à vocation politique ou culturelle ne peuvent faire partie du conseil local de la vie associative et citoyenne ni de son assemblée plénière.

Il est co-présidé par un-e élu-e du conseil municipal désigné par le maire et un-e représentant-e des associations et des collectifs citoyens siégeant au conseil.

Le maire est membre de droit du conseil local de la vie associative et citoyenne. Il peut déléguer un conseiller municipal pour le représenter.

3. Droit de vote

Chaque association ou collectif citoyen ayant son siège social à Malzéville et/ou proposant des activités ou des actions de manière significative aux Malzévillois dans la commune, dispose d'un droit de vote.

Elle/il mandate un-e électeur-riche de son conseil d'administration ou un-e représentant-e de son collectif pour participer à l'élection du conseil local de la vie associative et citoyenne.

4. Election des représentants et mandat

Les représentants sont élus par les électeurs et les électrices désignés par les associations, en présentiel à bulletin secret.

L'électeur-riche exprime son choix sur son bulletin de vote. Il peut voter au maximum pour 12 candidat-es.

Chaque association désigne par écrit un ou une électrice pour participer au scrutin.

La durée du mandat des représentants est de 3 ans, renouvelable.

Les élu-es sont légitimes à continuer à siéger pour la durée du mandat même s'ils sont démissionnaires du CA de leur association. Toutefois, si l'élu-e ayant quitté son association ne souhaite tout de même plus siéger pour des raisons personnelles, il est proposé aux candidat-es ayant obtenu le plus de voix au moment de l'élection de rejoindre le CLVAC pour la fin du mandat.

En dernier recours, le conseil local de la vie associative et citoyenne peut coopter un nouveau membre sur la base d'un appel à candidature. S'il y a plusieurs candidatures, un vote sera organisé au sein du CLVAC.

5. Candidatures

Peuvent être candidat-es les membres des CA des associations ou représentant-es des collectifs cités au paragraphe 4.

Chaque association ou collectif ne peut présenter qu'un-e candidat-e.

6. Organisation des réunions

Le conseil local de la vie associative et citoyenne se réunit 4 ou 5 fois par an dont une fois en assemblée plénière ou sous une forme plus conviviale.

La présidence du conseil local de la vie associative et citoyenne anime et organise les réunions.

Les services municipaux prennent en charge les convocations, les comptes rendus et l'organisation matérielle.

En fonction de l'ordre du jour, la présidence peut inviter ponctuellement une ou plusieurs personnes au regard de leurs compétences.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 17 juin 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

valide les règles de fonctionnement du CLVAC telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,
Corinne MARCHAL-TARNUS



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

Règles de fonctionnement du Conseil local de la vie associative et citoyenne

Lors d'une réunion des associations/collectifs les 16 Juin et 14 octobre 2021, nous avons eu l'occasion d'échanger collectivement sur les caractéristiques et les modalités de mise en place du conseil local de la vie associative et citoyenne.

Le présent document a pour objet de définir les modalités de représentation des associations/collectifs au sein du Conseil local de la vie associative et citoyenne.

1. Objectifs et compétences

La municipalité a pris l'engagement fort devant les Malzévillois lors de la campagne des élections municipales en 2020, d'associer autant que possible les habitants et les forces vives de la commune à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Forte de ces convictions, la ville a souhaité impulser une dynamique participative s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens locaux qui constituent à l'évidence un axe fort d'une citoyenneté active et engagée. En effet, plus de 60 associations ou collectifs citoyens sont recensés à Malzéville avec des champs d'engagement ou d'activités et des besoins très différents.

La conviction que solidairement, élus, acteurs et habitants sont plus pertinents dans les décisions et plus résilients face aux circonstances constitue l'ADN de ce travail en commun. C'est pourquoi la ville met en place un conseil local de la vie associative et citoyenne s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens qui développent leur activité dans la commune.

Outil permettant d'inscrire dans la durée le partenariat entre la municipalité, les associations et les collectifs citoyens, le conseil de la vie locale et citoyenne est un espace pérenne d'expression et d'échange centré sur la vie associative et citoyenne.

Il a pour objectif de :

- Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune
- Développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux
- Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs – ville
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement
- Identifier les besoins spécifiques au développement de la vie associative
- Partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale
- Valoriser les projets et les actions développés par les associations ou les collectifs

Conçu comme une assemblée consultative, le conseil local de la vie associative et citoyenne a pour compétence :

- De faire des propositions sur les différents domaines de la vie associative et citoyenne (formation, communication, besoins transversaux, mutualisation...)
- D'être le lieu de réflexion et de co-construction de projets à destination des Malzévillois.

2. Composition et présidence

Ce conseil est constitué de :

- De 12 représentant-es au plus, élu-es des associations et des collectifs citoyens ayant leur siège social à Malzéville proposant des activités ou des actions aux Malzévillois dans le territoire communal
- D'un représentant(e) du conseil des sages de la ville de Malzéville

Dans un souci de neutralité, les associations ou collectifs à vocation politique ou culturelle ne peuvent faire partie du conseil local de la vie associative et citoyenne ni de son assemblée plénière.

Il est co-présidé par un-e élu-e du conseil municipal désigné par le maire et un-e représentant-e des associations et des collectifs citoyens siégeant au conseil.

Le maire est membre de droit du conseil local de la vie associative et citoyenne. Il peut déléguer un conseiller municipal pour le représenter.

3. Droit de vote

Chaque association ou collectif citoyen ayant son siège social à Malzéville et/ou proposant des activités ou des actions de manière significative aux Malzévillois dans la commune, dispose d'un droit de vote.

Elle/il mandate un-e électeur-riche de son conseil d'administration ou un-e représentant-e de son collectif pour participer à l'élection du conseil local de la vie associative et citoyenne.

4. Election des représentants et mandat

Les représentants sont élus par les électeurs et les électrices désignés par les associations, en présentiel à bulletin secret.

L'électeur-riche exprime son choix sur son bulletin de vote. Il peut voter au maximum pour 12 candidat-es.

Chaque association désigne par écrit un ou une électrice pour participer au scrutin.

La durée du mandat des représentants est de 3 ans, renouvelable.

Les élu-es sont légitimes à continuer à siéger pour la durée du mandat même s'ils sont démissionnaires du CA de leur association. Toutefois, si l'élu-e ayant quitté son association ne souhaite tout de même plus siéger pour des raisons personnelles, il est proposé aux candidat-es ayant obtenu le plus de voix au moment de l'élection de rejoindre le CLVAC pour la fin du mandat.

En dernier recours, le conseil local de la vie associative et citoyenne peut coopter un nouveau membre sur la base d'un appel à candidature. S'il y a plusieurs candidatures, un vote sera organisé au sein du CLVAC.

5. Candidatures

Peuvent être candidat-es les membres des CA des associations ou représentant-es des collectifs cités au paragraphe 4.

Chaque association ou collectif ne peut présenter qu'un-e candidat-e.

6. Organisation des réunions

Le conseil local de la vie associative et citoyenne se réunit 4 ou 5 fois par an dont une fois en assemblée plénière ou sous une forme plus conviviale.

La présidence du conseil local de la vie associative et citoyenne anime et organise les réunions.

Les services municipaux prennent en charge les convocations, les comptes rendus et l'organisation matérielle.

En fonction de l'ordre du jour, la présidence peut inviter ponctuellement une ou plusieurs personnes au regard de leurs compétences.



Point d'étape sur la vie associative – Evolution du CLVAC

Ville de Malzéville

Pôle vie locale, culturelle et citoyenne

Nos engagements/ce qui a été engagé

- ▶ Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer les associations aux orientations politiques de la commune
- ▶ Développer les relations et les solidarités inter-associatives
- ▶ Soutenir l'engagement des bénévoles
- ▶ Mutualiser les compétences



- ▶ Mise en place d'un conseil de la vie associative
- ▶ Rencontres régulières avec les associations
- ▶ Soutenir le développement : Boules qui piquent / Roue Libre

Les actions menées

▶ Développer les relations et les solidarités inter-associatives



▶ Valoriser les associations et leurs projets auprès des Malzévillois



▶ une entrée « vie associative » sur le site de la Mairie pour y trouver les infos importantes

▶ Outils de communication

▶ Espaces de valorisation de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les actions menées

- ▶ Apporter un soutien financier et logistique aux associations
- ▶ Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations - Ville



- ▶ Dossier type de demande de subvention
- ▶ Procédure partagée d'instruction des dossiers (voir diapo suivante)
- ▶ Centralisation de la gestion et l'administration de la vie associative au niveau des services
 - un poste dédié qui soutienne le développement de la vie locale, associative et culturelle

Le règles de fonctionnement actuel du CLVAC :

- ▶ **Rôle :**
 - Contribuer à l'élaboration des politiques publiques
 - Développer les relations entre les associations
 - Identifier les besoins et proposer des solutions
- ▶ **Composition et animation :**
 - 12 représentants des associations ou des collectifs élus par leurs pairs par secteur d'activité (Loisirs et Culture, Sports, Services à la personne, Cadre de vie et environnement, Solidarités Citoyenneté)
 - 1 membre du conseil des sages
 - 1 conseiller municipal désigné par le Maire
 - Maire ou son représentant membre de droit
 - Coprésidence : CM + élu associatif
- ▶ **Mandat :**
 - 2 ans
- ▶ **Peuvent candidater et siéger**
 - Associations malzévilloises/ collectifs ou ayant une activité significative sur le territoire de Malzéville
 - Hors associations culturelle ou politique

Les objets de travail : réflexions/actions

▶ Recensement des besoins :

- Questionnaire : bénévolat, communication, lien entre les associations, lien avec les élus

▶ Les réponses discutées puis engagées

- Valoriser les actions des associations : panneaux, kiosque info, magazine municipal
- Faciliter l'engagement et la prise de responsabilité : mise en place de formation, compte d'engagement citoyen
- Lien entre les associations : plénière, apéro informatif des associations
- Matériel : projet d'achat d'une base technique audio/éclairage pour les spectacles
- Locaux disponibles : réflexion à venir
- Règles de fonctionnement du conseil : bilan effectué avec les élus actuels

Modifications proposées par les élus actuels pour simplifier, faciliter le fonctionnement du CLVAC

- ▶ Objectifs et composition identiques
- ▶ **Mandat : 3 ans au lieu de 2**
- ▶ Candidatures : modalités inchangées = un candidat maxi par association
- ▶ **Election des représentants associatifs : en présentiel uniquement**, un électeur par association/**suppression de l'élection par secteur/ l'électeur choisit 12 candidats maximum sur la liste des candidats**
- ▶ **Modalités de remplacement prévues en cours de mandat** : le nombre de suffrage obtenu, élection interne au conseil possible après appel à candidature